

DEPARTEMENT de la SAVOIE
Commune de LE PONT DE BEAUVOISIN
Section : A - Lieudits : "Les Rivaux" et "Le Château"

Lotisseur :
CIS PROMOTION
116 Quai Charles Roissard
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 69 16 45 - www.cis-promotion.com

Document dressé par
ISAGEO
Cabinet de géomètres - experts

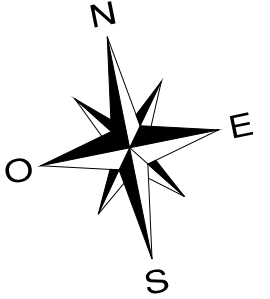
Siège social
5, Rue de Pérouze
73 330 PONT-DE-BEAUVOISIN

Agence Coeur de Savoie
1, Place de la Libération
Immeuble Le Liberty - 4ème Etage
73 000 CHAMBERY

www.isageo.fr
Tél : 04.76.37.25.58
geometre@isa-geo.fr



Echelle : 1/250



Opération "Akua Terra"

Lotissement "Les Cottages D'Aiguenoire"
Approuvé le 20 Mars 2019 sous le numéro PA 73204 18 N3001

PLAN de VENTE

Lot 13

Superficie réelle du lot

553 m²

VERSION A

Dossier n° 2017-275

N° cadastral provisoire

1819b

Version	Date	Description/modification	Fichier
A	24/11/2020	Edition initiale	2017-275_Borlots.dwg

Surface Plancher affectée

150 m²

MATERIALIZATION DES LIMITES

Les limites périmétriques du lotissement résultent d'un bornage contradictoire conduit par le géomètre soussigné en date du 14.05.2018 et du 27.06.2018.
La matérialisation des limites des lots sera réalisé avant la vente.

LEGENDE concernant la nature des repères et des limites

REPERES DES LIMITES

(confirmés par les parties concernées en qualité de matérialisation de limites)

- ⊗ BA.oge = borne béton préfabriquée type OGE
- ⊗ BP = borne résine type oge

POINTS NON MATERIALISES

- Pnm = point défini et repéré mais non matérialisé

SYMBOLES D'APPARTENANCE DES OUVRAGES

Ouvrage (mur-clôture) appartenant à "X"

Le Géomètre détient, en archive, des éléments numériques complémentaires de repérage des limites.
(Sauf dispositions contraires, la limite du lot est constituée de lignes droites entre les points).

Les repères identifiés au présent plan correspondent à un état du bornage constaté en date du 20 Novembre 2019

Position indicative des points de raccordement aux réseaux

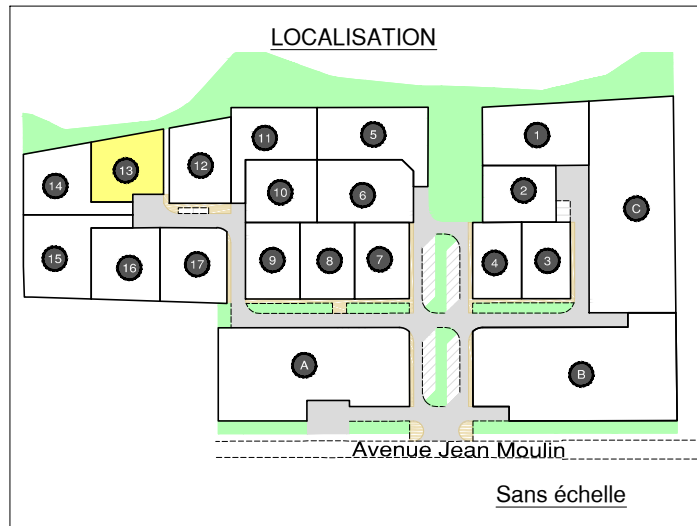
- Electricité
- Eau Potable
- Télécom
- Eaux Pluviales
- Gaz
- Eaux Usées

La position indicative des ouvrages de raccordement définie au présent plan est extraite du schéma de principe d'aménagement VRD annexé au Permis d'Aménager.

Cette position n'est pas garantie, car elle est susceptible d'être modifiée au cours des études de projet et d'exécution non établies à la date d'édition du présent plan.

Tracé des réseaux projetés en servitude

- Canalisation eaux usées
- Canalisation eaux pluviales



Ouvrage projeté en limite de lot

- Ouvrage maçonné projeté (bordure ou fondation de muret de clôture)

Lorsqu'une fondation de muret ou une bordure est prévue par le lotisseur le long des espaces communs, le parement du muret ou de cette bordure (coté espace commun) constituera la matérialisation de la limite quelles que puissent être les légères variations (quelques centimètres) d'implantation par rapport au présent plan.

Règlement d'urbanisme applicable au lot

Tout projet doit respecter les règles d'urbanisme générales de la commune (PLU) et les règles spécifiques du lotissement définies au plan de composition et au règlement annexé au Permis d'Aménager.

